

FICHE :
Le nouveau questionnaire d'auto-évaluation (QAE) français : Questions / Réponses

→ [Quelles nouveautés intègrent le nouveau QAE?](#)

Si la structure du questionnaire reste identique et continue à suivre le plan des lignes directrices OEA de la Commission Européenne, le contenu du nouveau questionnaire avec sa notice d'utilisation se veut plus pédagogique et simplifié. Il comprend près de 150 questions (sur les 200 questions du précédent QAE, 46 ont été supprimées et 38 reformulées).

La simplification du nouveau QAE reste cependant limitée au respect des questions obligatoires du QAE communautaire qui ne peuvent faire l'objet d'aucune suppression. Il est rappelé que la version du QAE jusqu'alors utilisée (depuis juillet 2010) était déjà une version simplifiée du QAE communautaire initiale (datant de 2008).

→ [Renseigner les 150 questions du questionnaire représente un lourd investissement pour mon entreprise. Pourquoi me demander un tel niveau de détail dans mes réponses?](#)

En répondant au QAE, vous pourrez réaliser une véritable auto-évaluation de votre entreprise par rapport aux critères et exigences qui seront examinés par les services douaniers lors de l'audit OEA.

Le QAE permettra par ailleurs de traiter votre demande plus rapidement. En effet, l'ensemble des informations concernant votre entreprise (siège et, éventuellement, établissements secondaires) sera rendu disponible aux auditeurs douaniers dès le dépôt de votre demande. Ceux-ci n'auront plus à vous solliciter pour obtenir des informations complémentaires afin de préparer leur audit.

En outre, la durée des audits dans vos locaux, sera elle aussi réduite de manière significative. Ayant à leur disposition une majeure partie des informations nécessaires en amont de leur audit, les auditeurs pourront se concentrer, lors de leur visite, sur les points qui nécessitent un examen plus approfondi et passer plus rapidement sur ceux qui devront faire l'objet de simples vérifications.

→ [Suis-je obligé de répondre aux 150 questions ?](#)

NON – Vous devez répondre entièrement et précisément à toutes les questions relatives au type de certificat AEO sollicité dans la mesure où elles sont pertinentes au regard de vos profession ou activité économique.

Par ailleurs, si vous ne sollicitez que le certificat OEA Simplifications douanières, vous n'êtes pas tenu de répondre aux questions formulées à la section relative à la sécurité/sûreté du questionnaire (partie 3).

Ce questionnaire identifie toutes les situations qui peuvent être utiles à la douane pour l'examen des demandes de statut OEA. Cependant, certaines situations n'affectent que quelques intervenants dans la chaîne logistique (tous les opérateurs déposant une demande de statut OEA n'ont pas systématique de locaux de production, ne sous-traitent pas forcément leur dédouanement, etc.).

Vous n'êtes donc pas tenu de répondre aux questions qui ne sont pas pertinentes au regard de votre activité. Dans ce cas, indiquez simplement la mention « sans objet » ou « non concerné », accompagnée le cas échéant d'un bref commentaire explicatif.

→ [J'ai des difficultés à compléter le QAE. Qui peut m'aider?](#)

Une notice explicative fournit des précisions sur le sens des questions formulées ainsi que sur le contenu des réponses attendues ou des informations sollicitées.

Si vous éprouvez cependant des difficultés à l'égard des questions reprises ou des éléments de réponse à fournir, il vous est recommandé de vous rapprocher des services compétents au sein des pôles d'action économique des directions régionales des douanes ou auprès de la cellule OEA de la direction générale, avant de déposer ou de transmettre votre demande de certification OEA accompagnée de son QAE.

Il convient de préciser qu'au sein des directions régionales un service spécifique peut vous accompagner dans votre démarche de labellisation en amont de votre demande. En effet, les Cellules conseil aux entreprises vous proposent un accompagnement personnalisé et gratuit, particulièrement adapté aux PME et ETI. Une documentation (guide pédagogique, plaquettes d'informations, lignes directrices, charte OEA notamment) peut également vous être fournie afin de vous guider tout au long de votre démarche de certification.

→ [J'ai déjà engagé la préparation de ma demande de statut OEA et en particulier la complétion du QAE dans sa précédente version. Suis-je obligé de reprendre ma demande et de la déposer avec le nouveau QAE applicable en France depuis avril 2014?](#)

NON. Jusqu'au 31 décembre 2014, les autorités douanières accepteront les demandes OEA accompagnées soit du QAE dans ses précédentes versions soit du nouveau QAE français. Cependant, si le travail de préparation de votre demande n'est pas très avancé, il est recommandé de reprendre votre demande et de la présenter avec le nouveau QAE qui vous permettra de vous auto-évaluer au mieux par rapport aux exigences du statut de l'OEA et permettra un traitement plus rapide de votre demande.

→ [J'ai initié ma demande de statut OEA sur le site Prodouane avant le mois d'avril 2014 mais je souhaite déposer ma demande de certification avec le nouveau QAE. Comment joindre le nouveau QAE à ma demande Prodouane? Le nouveau QAE sera-t-il accepté dans ma demande?](#)

A l'appui de votre demande, il est tout à fait envisageable de joindre le nouveau modèle de QAE même si votre demande de certification OEA a été entamée antérieurement à avril 2014.

→ [Mon entreprise fait partie d'un groupe composé de plusieurs entités juridiques situées dans différents états membres de l'Union Européenne. Chaque entité nationale s'est engagée dans la certification OEA dans le cadre d'une démarche de groupe animée par le siège.](#)

→ [Les QAE sont-ils identiques dans tous les états membres?](#)

NON. Il s'agit d'un questionnaire harmonisé au niveau communautaire afin de garantir une approche uniforme dans tous les états membres. Cependant, si le contenu est obligatoire, chaque état membre a la possibilité d'adapter la structure du questionnaire et, éventuellement, de demander la communication d'informations complémentaires. C'est le choix pour lequel la France a opté.

Le QAE français a donc été adapté par rapport à la version du questionnaire publié sur le site de la Commission Européenne (DG TAXUD) au niveau :

- de la structure du questionnaire : l'ordre de certaines questions a été modifié afin de faciliter l'audit douanier en entreprise (l'ensemble des questions relatives à un même sujet a été regroupé par grands thèmes : informatique ou relations avec un déclarant en douane par exemple ;
- du libellé de quelques questions : certaines informations déjà détenues par les autorités douanières françaises, ou incompatibles avec la législation nationale, ne sont pas demandées aux opérateurs (N° des cartes d'identité des dirigeants de la société par exemple).

→ [Comment identifier les différences de structure entre le QAE de la Commission Européenne \(DG TAXUD\) et le QAE français?](#)

En vue de faciliter l'élaboration de demandes d'entités nationales distinctes appartenant à un même groupe de sociétés, le contenu du QAE français est donc, à quelques exceptions près, identique à celui préconisé par la Commission.

Une référence à la question équivalente dans le questionnaire publié par la Commission figure dans une colonne spécifique à droite du QAE français.

→ [Je ne dispose pas de toutes les procédures ou de toutes les mesures préconisées dans le questionnaire et ses notices explicatives. Ma demande va-t-elle être automatiquement rejetée?](#)

NON. Il est précisé que, pour l'examen de chaque critère, les réponses aux questions ne sont pas appréciées individuellement mais globalement, au regard de toutes les réponses se rapportant au critère concerné. Ainsi, une réponse insatisfaisante à une question simple n'aboutit pas nécessairement au rejet de la demande, si, par ailleurs, les autres réponses laissent entendre que le critère est rempli dans sa globalité.

Par ailleurs, les conditions et les critères pour l'obtention d'un certificat OEA sont les mêmes pour tous les opérateurs. Cependant, la douane prendra en considération la taille de la société.

Néanmoins, il est vivement conseillé de s'abstenir de formuler une demande si vous ne répondez manifestement pas aux critères requis, si vous ne pouvez raisonnablement pas répondre favorablement aux questions ou si vous ne disposez pas de la documentation mentionnée.